

SAISIES.

Saisies.

Voir "Déten tion Illégale."

1^o SAISIE EN VERTU D'UN ORDRE PROVISOIRE—
Caution de représenter la personne du défendeur toutes fois et quantes—vu le défaut des défendeurs condamnés solidairement au paiement de la demande et aux frais.

Mitchelmore v. West et au. (1886)—210 Ex. 547.

Gregory et fils v. Wood et au. (1886)—211 Ex. 24.

Le Sueur et fils v. Tostevin et au.

(1888)—212 Ex. 395.

2^o SAISIE EN VERTU D'UN ORDRE DE JUSTICE—
JUGEMENT ANGLAIS—CAUTION—LOI SUR LES SAISIES DE 1862—ARTICLE 7—montant du cautionnement fixé par le Chef Magistrat—vu le défaut du défendeur et de la caution, défendeur et sa caution condamnés solidairement pour le montant du cautionnement, et le défendeur pour la balance.

"Cavenish House, Limited" v. Hannay et au.

(1886)—211 Ex. 207.

3^o ACTION EN CONFIRMATION—l'officier ayant recordé que le défendeur, sans admettre la dette, demande un délai, l'acteur y consentant, délai accordé.

Nicolle v. Wilson (1888)—212 Ex. 546.

SAISINE.

Voir "*Exécuteurs Testamentaires*," 4°, 5°. Saisine.

SALAIRES.

1° ACTION EN PAIEMENT AU LIEU D'AVERTISSEMENT. Salaires.

Voir "*Avertissement*."

2° PRÉFÉRENCE. Voir "*Désastre*," 20°.
 " *Préférence*," 4°—7°.

SAMEDI.

COUR. Voir "*Cour du Samedi*." Samedi.

"SCIENTER."

Voir "*Domages—Domages-Intérêts*," 5°. "Scienter."

SÉDUCTION.

PENSION ALIMENTAIRE ET DOMMAGES-INTÉRÊTS — Séduction.

TAUX DE LA PENSION ALIMENTAIRE — action par la mère en paiement d'une pension alimentaire pour un enfant illégitime (décédé depuis l'institution de l'action), et de dommages-intérêts pour séduction — après audition de témoins et l'actrice ayant été entendue par serment comme supplément de preuve, défendeur condamné à payer la somme de quatre chelins par semaine par voie de pension alimentaire depuis la naissance de l'enfant jusqu'à son décès, et aux frais.

Luce v. Le Gresley (1885)—210 Ex. 190.

SEIGNEUR DE ST.-OUEŒ.

PRÉSENCE SUR LE SIÈGE DE JUSTICE.

Voir "*Jurés-Justiciers*," 6°.

Seigneur de
St.-Ouen.

SEIGNEURS.

1° PRÉSENCE SUR LE SIÈGE DE JUSTICE.

Voir "*Jurés-Justiciers*," 6°.

Seigneurs.

Seigneurs. 2^o RENTES DUES AUX SEIGNEURS.

Voir " Rentes," 8^o, 9^o.

3^o RENTES DUES AUX SEIGNEURS—L'HYPOTHÈQUE
QUI S'Y RATTACHE.

Voir " Rentes," 7^o.

SÉNÉCHAUX.

Sénéchaux. A LA REQUÊTE DU SEIGNEUR DE ROZEL, DÉCLARATION ET AUTRES FIEFS—Sénéchal de la Cour de chacun des dits fiefs assermenté.

Ex parte Lemprière—Vernon assermenté
(1885)—210 Ex. 53.

SÉPARATION DE BIENS.

Séparation de Biens. 1^o AFFICHAGE — REMONTRANCE — acte accordé après témoins entendus—affichage et publications ordonnés—date de la confirmation fixée.

Grandin v. Bailhache et aus.
(1888)—212 Ex. 527.

2^o AFFICHAGE — REMONTRANCE — CURATEUR — INTERVENTION DE LA PARTIE PUBLIQUE—le Curateur ayant déclaré consentir à la séparation lors de l'entrée de la Remontrance—après l'intervention de la partie publique, acte accordé, publications et affichage ordonnés—date de la confirmation fixée.

Le Page v. Desreux (1885)—210 Ex. 251.

3^o AFFICHAGE — REMONTRANCE — CURATEUR — INTERVENTION DE LA PARTIE PUBLIQUE — sur l'action faite au Curateur en séparation de biens, il déclare y consentir—après l'intervention de la partie publique, acte accordé, publications et affichage ordonnés—date de la confirmation fixée.

Barbier v. Hacquoil (1888)—212 Ex. 426.

4^o ERREUR—DEMANDE EN SÉPARATION—erreur Séparation dans le nom de l'époux, corrigée lors de de Biens. la présentation de la demande en confirmation.

Ex parte Perredès et ux. (1885)—210 Ex. 418.

5^o CONFIRMATION REFUSÉE—d'autant que les enfants qui, aux termes de la demande, devaient rester à la garde du père, n'étaient âgés que de huit ans et de trois ans et demi, et vu la demande de la femme d'être reçue à retirer la demande par elle précédemment faite.

Ex parte Le Lièvre et ux. 1888)—212 Ex. 346.

6^o OPPOSITION—confirmation refusée.

Ex parte Le Cocq et ux., Le Cocq et au. intervenant (1888)—212 Ex. 459.

7^o OPPOSITION—confirmation refusée, les époux ne pouvant fournir la caution demandée.

Ex parte Hepburn et ux., Luce et aus. intervenant 1888)—213 Ex. 64.

8^o OPPOSITION—le mari ayant offert de payer incessamment un à valoir sur le montant dû aux termes de certain accord intervenu entre lui et la créancière, et la femme ayant offert de garantir le paiement de ce qui pourra être légalement dû — séparation confirmée.

Ex parte Cabot et ux.—Gullick intervenant (1887)—212 Ex. 314.

9^o OPPOSITION — femme demeure caution — séparation confirmée.

Ex parte Doran et ux.—Huelin et aus. intervenant (1888)—212 Ex. 356.

10^o PENSION ALIMENTAIRE—la femme ne peut demander le paiement d'une pension alimentaire et d'une indemnité, qu'à condition de demander, en même temps, la séparation de biens.

Pihan v. Starck (1888)—213 Ex. 4.

- Séparation de Biens. 11° PROCUREUR—demande faite par un Procureur.
Voir "Procureurs," 4°.
- 12° PROCUREUR GÉNÉRAL—demande en séparation faite, du consentement du Procureur Général du mari sans lequel il ne peut agir à ses affaires héréditaires ni mobilières.
Ex parte Bisson et ux. (1885)—210 Ex. 113.
- 13° PROCUREURS GÉNÉRAUX—Remontrance vers le mari et ses Procureurs Généraux.
De Gruchy v. Le Brun et aus. (1885)—210 Ex. 265.
Grandin v. Bailhache et aus. (1888)—212 Ex. 397.
- 14° RÉVOCATION OU ANNULATION—ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LES SÉPARATIONS DE BIENS ENTRE ÉPOUX—FORMES—affichage et publications—confirmation.
Ex parte Horman et ux. (1885)—210 Ex. 216, 235.
Ex parte Hazart et ux. (1888)—213 Ex. 95, 114.

SERMENT.

- Serment. 1° DÉCISOIRE—l'actrice ayant déclaré s'en remettre au serment du défendeur, cause remise afin de donner occasion à ce dernier d'être entendu par serment.
Picot v. Bray (1887)—212 Ex. 176.
- 2° SUPPLÉTOIRE—DÉCIDÉ DE L'ADMINISTRER AUX DÉFENDERESSES—délai fixé à cet effet.
Perrée v. Chagrot et au. (1887)—76 Exs. 236, 240.
- 3° SUPPLÉTOIRE—administré au défendeur.
Forgeard v. Philips (1885)—210 Ex. 272.
Vibert v. Le Gresley (1887)—76 Exs. 228.
Asplet v. Renouf (1888)—76 Exs. 259.

- 4° SUPPLÉTOIRE—administré à l'acteur. Serment.
Luce v. Le Gresley (1885)—210 Ex. 190.
Le Geyt v. Murray, Le Gallais à la cause
 (1886)—211 Ex. 13.
Le Sueur v. Le Masurier (1888)—76 Exs. 271.

SERVITUDES.

- 1° COURS D'EAU—le premier droit à une source Servitudes.
 qui croit sur une terre, appartient d'abord
 à son propriétaire, qui a, par conséquent,
 le droit d'en disposer comme il l'entend.
Vatcher v. Allez (1885)—10 C. R. 195.

- 2° DROIT DE CHEMIN ET PASSAGE.
 Voir "*Actions—Droit d'Action*," 11°.

- 3° DROIT DE CHEMIN ET PASSAGE.
De La Haye v. Bryant et au.
 (1885)—10 C. R. 219.
Anley v. Norman (1888)—10 C. R. 389.

"SET-OFF."

Voir "*Compensation*." "Set-Off."

SOCIÉTÉS.

Voir "*Concordats entre Débiteurs et Sociétés.*
Créanciers," 1°, 6°, 14°—16°.
 "*Désastre*," 2°.

- 1° A RESPONSABILITÉ NON LIMITÉE ET *non in-*
corporée — MEMBRES QUI LA COMPOSENT —
 FAILLITE — effet de la faillite de l'asso-
 ciation sur les membres individuels.

Voir "*Désastre*," 6°.

- 1°*a* A RESPONSABILITÉ NON LIMITÉE ET *incorporée*
 — MEMBRES INDIVIDUELS.

Voir "*Désastre*," 7°.

- Sociétés. 2° A RESPONSABILITÉ NON LIMITÉE ET *incorporée*—FAILLITE—droit d'action des représentants de la Société en faillite—Prétention que les représentants de la Société en faillite n'ont pas le droit d'actionner dans le désastre sur les biens d'un des membres de la dite Société, pour le montant par lui dû à la Société—écartée.
Du Heaume et au, v. Le Gros, Vicomte—A. G. et aus. Mandataires intervenant
 (1886)—211 Ex. 130.
- 3° DIFFAMATION VERS UNE SOCIÉTÉ—droit d'action du gérant d'icelle.
Voir "Actions—Droit d'Action," 10°.
- 4° ACTION PAR UNE SOCIÉTÉ EN RÉDUCTION DE SON RÂT. *Voir "Taxation du Rât," 7°—9°.*
- 5° SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS—sur la demande des Président, Trésorier et Secrétaire, statuts de la Société enregistrés aux Rôles de la Cour Royale pour valoir ce que de droit.
Ex parte Thorel et aus. (1886)—210 Ex. 525.

SOLIDARITÉ.

- Solidarité. 1° DÉBITEURS SOLIDAIRES — une liquidation ayant été ordonnée sur les biens d'un des défendeurs, le Juge Commissaire et les Attournés nommés pour conduire la liquidation, étant actionnés comme étant ses représentants, demandent d'être retranchés de l'action, d'autant que les acteurs avaient déjà vérifié pour le montant de leur réclamation dans la liquidation—demande rejetée, d'autant que les acteurs pourraient ainsi être exposés à des objections ultérieures de la part des autres redevables, eu égard à la question de la solidarité entre eux.
Vernon et aus. Liquidateurs v. Picot, Juge Commissaire et aus. (1887)—212 Ex. 25.

2° CONDAMNATION SOLIDAIRE. Solidarité.

Vernon et aus. Liquidateurs v. Picot, Juge Commissaire et aus. (1887)—212 Ex. 239.

3° FRAIS—CONDAMNATION SOLIDAIRE.

Voir "*Frais*," 2°.

4° SAISIE—CAUTION—CONDAMNATION SOLIDAIRE.

Voir "*Saisies*," 1°, 2°.

"SPECIFIC PERFORMANCE."

Voir "*Accords*," 5°.

"Specific
Perform-
ance."

SPÉCULATIONS DE BOURSE.

LA COUR refuse de traiter des spéculations de spéculations
bourse comme de légitimes opérations de de Bourse.
banque.

Erissat v. Vernon et aus. Liquidateurs
(1886)—211 Ex. 392.

ST.-OUEEN.

SEIGNEUR DE ST.-OUEEN — sa préséance sur le St.-Oueen.
siège de justice.

Voir "*Jurés-Justiciers*," 6°.

STIPULANT.

Voir "*Dénonciateurs*," 1°, 2°.

Stipulant.

"*Officiers de la Couronne*."

1° VU L'ABSENCE de l'île de l'Avocat Général,
le plus ancien Avocat au barreau asser-
menté stipulant.

Re D'Allain (1885)—210 Ex. 15.

2° AVOCAT STIPULANT la charge d'Avocat Génér-
al, reçu à résigner sa charge.

Re Baudains (1888)—212 Ex. 543.

Substitution
de Parties.

SUBSTITUTION DE PARTIES.

Voir "*Parties*," 1°—4°.

SUCCESSION.

Succession.

Voir "*Répudiation de Succession*."

1° APPRÉHENSION DE SUCCESSION.

Voir "*Exécuteurs Testamentaires*," 4°, 5°.
"*Remise de Biens*," 3°, 4°.

2° COLLATÉRALE—les meubles et acquêts vont au plus prochain du sang, les parents pa- ternels excluant les maternels en égalité de degré.

Ex parte Nicolle—Valpy intervenant
(1885)—210 Ex. 219.

3° COLLATÉRALE—action en partage.

Voir "*Actions—Formes*," 21°.

3° a. MOBILIÈRE—action en règlement.

Voir "*Actions—Formes*," 22°.

4° OUVERTE—LOI SUR LES SUCCESSIONS OUVERTES —ARTICLE 3.—Action en reconnaissance d'obligation vers le principal héritier et la veuve exécutrice et usufruitière, afin de conserver la garantie des héritages du dé- funt. Prétention du principal héritier que c'est à tort qu'il est actionné conjointement avec la défenderesse, cette démarche ayant pour effet de nuire à ses moyens de dé- fense, et de le priver de ses recours— écartée, vu les termes de l'Article 3 de la Loi sur les Successions Ouvertes. Prin- cipal héritier condamné reconnaître, son recours sauf vers sa co-défenderesse, s'il y a lieu.

Carrel v. Cavey et au. (1885)—210 Ex. 131, *sqq.*

5° VACANTE.

Voir "*Meubles*," 2°, 3°.

6° VACANTE—Vicomte mis en possession de Succession.
la succession jusqu'à ce qu'il se présente
une personne légalement autorisée à la
recueillir. Voir "*Administrateurs*," 3°.

7° Id. Vicomte autorisé à remettre im-
meubles au principal héritier.

Ex parte West (1888).—212 Ex. 522.

8° VACANTE—VICOMTE EN POSSESSION EN VERTU
D'UN ACTE DE LA COUR DU 31 JUILLET 1875
—demande du petit-fils (par le premier lit)
de la personne qui avait épousé la défunte
en secondes noces, que le Vicomte soit
autorisé à lui remettre les biens de la suc-
cession—rejetée.

Le Houx v. Le Gros, Vicomte
(1886).—211 Ex. 43.

9° ACTION vers l'exécuteur testamentaire et le
Vicomte ayant la garde des biens jusqu'à
ce qu'il se présente partie légalement auto-
risée à les recueillir—cause remise à un
autre jour, auquel jour toutes causes qui
pourraient être intentées dans l'entretemps
sont également fixées—affichage ordonné.
Acte rappelé subséquemment, le Vicomte
ayant été autorisé à remettre les immeubles
au principal héritier. (Voir *sup.* 6°, 7°.)

Sorel v. West et au. (1888).—212 Ex. 511, 523.

10° PUISNÉ--succession acceptée par le puisné
après répudiation par l'aîné.

Re Mourant (1888).—212 Ex. 345.

SUITE DES MEUBLES.

Voir "*Loyer*," 1°, 2°. Suite des
Meubles.

SURESTARIES.

Voir "*Navires*," 2°. Surestaries.